

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2025-063559

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon**
BP 80
37420 AVOINE

Orléans, le 14 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Chinon - INB n° 107

Lettre de suite de l'inspection du 1^{er} octobre 2025 sur le thème « conformité des activités » liées à l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 2

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2025-0788 du 1^{er} octobre 2025

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] Rapport d'activité D.5170/SSQ/RAC/25.005 indice 1 du 4 septembre 2025 : Dossier de présentation de l'arrêt Chinon B2 – 2025 arrêt simple rechargement n° 38 – 2R3825

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 1^{er} octobre 2025 dans le CNPE de Chinon sur le thème « conformité des activités » liées à l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 2. Cette inspection a été complétée par l'analyse des éléments complémentaires apportés par EDF jusqu'au 9 octobre 2025.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème de la « conformité des activités ». Elle avait pour objectif de contrôler par sondage l'exécution des activités réalisées dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chinon issues du dossier de présentation d'arrêt [3], dont notamment celles identifiées comme prioritaires par l'ASNR.

Les inspecteurs ont procédé à diverses vérifications documentaires. Ils se sont également rendus dans le bâtiment réacteur, dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires et dans le local abritant le groupe électrogène de secours à moteur diesel « LHQ ». Les activités contrôlées sont précisées dans la suite du présent courrier.

Il ressort de cet examen réalisé par sondage que peu d'anomalies ont été détectées par l'ASNR sur la totalité des activités et locaux contrôlés. Si la plupart des anomalies ont été corrigées de manière réactive par l'exploitant, des compléments d'information sont attendus dans le cadre du suivi de l'arrêt du réacteur sur plusieurs activités non finalisées à la date de l'inspection.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

∞

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

∞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Anomalies constatées lors de la visite des installations

Constat d'écart III.1 : Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé les anomalies mineures suivantes :

- un morceau de bois et de petits objets abandonnés (dont une plaquette d'identification) étaient présents en zone contrôlée dans le local abritant la pompe identifiée 2 RPE 006 PO ;
- le siphon de sol identifié 2 RPE 546 VR était bouché.

Il est de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer de la résorption de ces anomalies.

Contrôle des activités identifiées comme prioritaires par l'ASNR

Observation III.1 : Les inspecteurs ont procédé à diverses vérifications documentaires concernant les activités suivantes, identifiées comme prioritaires par l'ASNR en amont de l'arrêt du réacteur :

- le traitement de l'écart de conformité n° 526 lié à un défaut de qualification des moteurs des pompes du circuit de refroidissement à l'arrêt du réacteur (RRA) ;
- les contrôles relatifs à l'échauffement de têtes de câbles de 6,6 kV du groupe motopompe primaire identifié 2 RCP 003 MO ;
- le contrôle d'une butée du puits de cuve ;

- le traitement de l'écart de conformité n° 650 concernant une perte potentielle de la qualification à l'accident grave des joints du tampon d'accès matériel du bâtiment réacteur ;
- les plans d'action entrepris par EDF au sujet de la dégradation de certains thermocouples du système d'instrumentation interne du cœur (RIC) ;
- la résorption de la fuite externe du diaphragme identifié 2 EAS 002 KD ;
- le contrôle de certains dispositifs autobloquants (DAB) associés aux générateurs de vapeur et aux groupes motopompes primaires du circuit primaire principal ;
- le remplacement de la batterie identifiée 9 LLS 001 BT ;
- le contrôle de la conformité aux plans des colonnes sèches associées aux capteurs de niveau des réservoirs (dénommés accumulateurs) du circuit d'injection de sécurité (RIS).

Ils se sont également déplacés sur le terrain afin de contrôler les activités prioritaires suivantes :

- les vérifications liés à l'écart de conformité n° 655 relatif à la potentielle obstruction ou mauvaise orientation de l'orifice d'évacuation des condensats de servomoteurs à motorisation électrique qualifiés K1¹ ;
- le remplacement du diaphragme identifié 2 EAS 002 KD ;
- le remplacement de la batterie identifiée 9 LLS 001 BT.

Les contrôles réalisés sur ces points lors de l'inspection n'ont pas révélé d'anomalie notable. Une fois que ces activités seront terminées, plusieurs documents et modes de preuve demandés par les inspecteurs sont à transmettre à l'ASNR et seront examinés dans le cadre de l'autorisation de redémarrage du réacteur.

Observation III.2 : À l'occasion du contrôle de l'activité liée au remplacement de la batterie 9 LLS 001 BT précitée, vos représentants ont déclaré aux inspecteurs qu'une des cellules la composant a subi une fissuration après sa mise sous tension. Les inspecteurs ont constaté que, conformément à ce qui leur avait été indiqué par vos représentants, cette dernière a été remplacée par une cellule intègre compatible avant mise en place d'un élément neuf de manière définitive. Lors de cette inspection, il a été convenu que l'ASNR serait tenue informée des résultats de l'expertise actuellement en cours en ce qui concerne la cellule défectueuse.

Traçabilité des anomalies affectant les éléments importants pour la protection des intérêts (EIP)

Observation III.3 : Les inspecteurs ont constaté que :

- le thermocouple identifié 2 RIC 032 MT était défaillant. Pour autant, l'exploitant n'a pas ouvert de plan d'action associé à cette anomalie ;
- le plan d'action n° 560079 était affecté à l'événement identifié 2 PTR 833 VB alors qu'il concerne celui identifié 2 PTR 830 VB.

L'ASNR estime que l'exploitant doit assurer la traçabilité de ces anomalies en ouvrant un plan d'action affecté aux EIP qu'ils concernent.

Inversion des capteurs de niveau de la bache du système de traitement et réfrigération de la piscine d'entreposage du combustible (PTR)

Observation III.4 : Vos représentants ont déclaré avoir identifié que les deux capteurs redondants mesurant le niveau de la bache PTR étaient inversés (celui associé à la voie B étant placé sur la voie A et inversement). L'ASNR devra être tenue informée de la remise en conformité desdits capteurs. Elle rappelle que l'exploitant doit prendre en considération les risques liés à la perte de la mesure de niveau de la bache PTR lors de cette opération.

¹ Les matériels de catégorie K1, situés à l'intérieur du bâtiment réacteur, doivent assurer leurs fonctions dans des conditions d'environnement correspondant aux conditions de fonctionnement normales, accidentelles et/ou post-accidentelles, et sous sollicitations sismiques.

En outre, l'ASNR estime que des contrôles doivent être réalisés sur les autres réacteurs de la centrale nucléaire de Chinon afin de vérifier la conformité des capteurs de niveau de leurs bâches PTR.

Anomalies affectant le groupe électrogène de secours à moteur diesel LHQ

Observation III.5 : Les inspecteurs ont constaté qu'une vis de sécurité située en butée de crémaillère du groupe électrogène de secours LHQ a été remplacée suite à une rupture. EDF s'est engagée lors de l'inspection à vérifier l'absence d'anomalie similaire sur les autres groupes électrogènes de secours à moteur diesel de la centrale nucléaire de Chinon.

Observation III.6 : Les inspecteurs ont constaté que des conduites flexibles de longueur importante (près de 3 mètres) sont présentes dans le local abritant le groupe électrogène précité. L'ASNR estime que l'exploitant doit analyser les risques que ces flexibles présentent pour l'installation, notamment en cas de séisme ou d'agression d'équipements susceptibles d'être atteints en cas de fouettement.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle REP délégué

Signée par : Thomas LOMENEDE

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse France transfert - Téléversement (numerique.gouv.fr). Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).



Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou dpo@asnr.fr